

TEXTE DES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Nouvelle tête pour le temps des fêtes avec les verres Crizal[®] d'Essilor ! »

1. Les conditions de participation au concours;

Le concours « Nouvelle tête pour le temps des fêtes avec les verres Crizal d'Essilor ! » est tenu par l'entreprise Services Optométriques Inc. dans les 28 cliniques OPTOPLUS du Québec. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants d'OPTOPLUS et de Services Optométriques Inc., de leurs filiales, de leurs sociétés affiliées, de leurs sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Seuls les coupons dûment remplis sont valides, soit ceux qui incluent : le nom, l'adresse, le code postal, la ville, le numéro de téléphone, la façon dont le participant a entendu parler d'OPTOPLUS, courriel et la réponse à la question d'habileté (200-50) x 2. Les fac-similés et les photocopies ne sont pas acceptés.

2. Les endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours;

Pendant la période du concours, se présenter dans l'une des 28 cliniques OPTOPLUS du Québec afin de remplir le bon de participation. Aucun achat n'est requis. Les bulletins de participation doivent être remplis avant le 12 décembre 2016 à 23 h 59 (HE), sous peine de nullité. Il y a une limite d'une inscription au concours par personne. Toute tentative de participations multiples par une même personne la disqualifiera. L'inscription donne une seule chance de participer au concours.

3. La date et l'heure limites de participation au concours;

Le concours prend fin le 12 décembre 2016 à 23 h 59 min 59 s (HE).

4. La description de la méthode d'attribution des prix;

Le tirage au sort sera effectué le 13 décembre 2016, dans chacune des 28 cliniques OPTOPLUS du Québec, parmi tous les coupons reçus par chaque clinique. Pour être déclarée gagnante, la personne dont l'inscription sera sélectionnée dans le cadre du tirage devra avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique sur le bon de participation et devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par la poste ou par télécopieur. Ce formulaire devra être retourné aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception. La personne gagnante sera alors informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix, soit dans la clinique OPTOPLUS dans laquelle elle a participé au concours. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'une nouvelle personne soit déclarée gagnante.

4.1 Le nombre, la description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux;

Il y a 28 métamorphoses et 28 cliniques, soit une par clinique, chaque métamorphose ayant valeur unitaire de 900 \$. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être remis en espèces. Nous effectuons une métamorphose d'une valeur de 900 \$ par gagnant par clinique, ce qui donne une valeur maximale de 25 200\$. La métamorphose comprend : une paire de lunettes complètes ((monture (valeur =maximum de 300 \$), des verres [valeur=maximum de 450 \$]), une mise en plis (75 \$) et une mise en beauté (75 \$).

5. Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation des gagnants du prix;

Le tirage au sort sera effectué le 13 décembre 2016 à 14 h 00, dans les 28 cliniques OPTOPLUS du Québec, parmi tous les coupons reçus. (Voir en annexe les adresses des 28 cliniques OPTOPLUS).

6. La mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix;

Le gagnant sera joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort.

7. L'endroit, la date et l'heure limites où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants;

Chaque gagnant devra prendre un rendez-vous dans la clinique OPTOPLUS où il a participé au concours pour le choix de monture et le choix des verres. Par la suite, nous fixerons avec chaque gagnant une date et une heure qui conviennent pour la mise en plis et la mise en beauté.

8. La mention que les gagnants seront sélectionnés par un jury, si c'est le cas;

Aucun jury.

9. La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 12;

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants d'OPTOPLUS, de leurs filiales, de leurs sociétés affiliées, de leurs sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

10. « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »

11. La nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix;
Aucune épreuve à laquelle le gagnant doit se soumettre pour obtenir son prix, aucun achat requis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il y a une limite d'un (1) prix (une métamorphose) attribué à la personne gagnante. La personne gagnante dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et leurs représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de son prix. Elle s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de son prix. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Aux fins du présent règlement, le participant est reconnu être la personne au nom de laquelle le bulletin de participation a été rempli. Toutes les décisions des organisateurs du concours sont finales et en aucun cas les organisateurs du concours ne seront tenus responsables pour toutes erreurs ou négligences, incluant, mais sans limitation, le mauvais fonctionnement d'ordinateur, de réseau de téléphone ou autres déficiences techniques qui pourraient survenir en relation avec le concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Note : L'emploi du masculin est utilisé à seule fin d'alléger le texte.